

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2021-68

Convention financière avec la commune de NOINTEL Travaux d'éclairage public

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux d'éclairage public pour la commune de NOINTEL.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de NOINTEL fixant les conditions de participation aux travaux d'éclairage public est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 20/12/2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 20/12/2021

Commune de NOINTEL

Entre
La commune de Nointel, représentée par Madame Hélène DUFRANNE Maire,
Ci-après désigné "la commune"
ET
Le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,
Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public « Rénovation et mise en sécurité des installations éclairage public » conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **128 531.80€ hors taxe pour la rénovation éclairage public**

			SEZEO	COMMUNE	TOTAL
Remplacement des 11 BF + 5 mâts rue du château	Remplacement BF	100%/0%	9 997,65 €	- €	9 997,65 €
Remplacement des 5 lanternes place de la mairie	matériel vetuste	80%/20%	2 184,60 €	546,15 €	2 730,75 €
PILOTES VETUSTES SUR LE RD	matériel vetuste	80%/20%	2 899,40 €	724,85 €	3 624,25 €
LANTERNES SUR LE RD	économie E.	80%/20%	12 757,36 €	3 189,34 €	15 946,70 €
LANTERNES DE STYLE ou FONCTIONNELLE COMMUNE	économie E.	80%/20%	66 632,76 €	16 658,19 €	83 290,95 €
PROJECTEUR	économie E.	80%/20%	4 012,80 €	1 003,20 €	5 016,00 €
reseau PRC	Remplacement FN	50%/50%	1 083,50 €	1 083,50 €	2 167,00 €
Terrassement		0%/100%	- €	1 669,50 €	1 669,50 €
frais d'étude		80%/20%	3 271,20 €	817,80 €	4 089,00 €
TOTAL			102 839,27 €	25 692,53 €	- €
			102 839,27 €	25 692,53 €	128 531,80 €

et **5 843.00 € hors taxe pour la mise en sécurité éclairage public**

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux de rénovation – mise en sécurité, la commune prend en charge les des dépenses hors taxe constatées ci-après :

- **Rénovation des installations éclairage public : 128 531,80 € soit 102 839.27 € pour le SEZEO et 25 692.53 € pour la commune**
- **Mise en sécurité des installations éclairage public : 5 843.00 € soit 2 921.50 € pour le SEZEO et 2 921.50 € pour la commune**

La contribution de la commune est donc estimée à :

28 614,03 € HT

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.
La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.